

Edito Ventôse 6/2021.

## LE NOTARIAT FRANÇAIS DOIT RESISTER !

Résister à et contre qui et quoi ?

Résister en premier lieu à la mondialisation du monde du droit, voulue bien évidemment par les anglo-saxons qui souhaitent imposer le modèle unique du lawyer, ou solicitor, et la disparition du notaire tel que le droit latin le connaît, ou tout au moins sa disparition du monde des affaires pour le réduire au rôle d'authentificateur.

Saluons le travail remarquable accompli par le Conseil Supérieur du Notariat à l'International, notamment au sein de l'Institut du Notariat Latin et auprès de la Commission Européenne, pour la défense et la promotion de notre profession.

Résister en deuxième lieu à la judiciarisation de la société moderne, liée bien évidemment à la mondialisation ci-avant dénoncée, dont la traduction notamment subie par les notaires est le consumérisme voulu par nos gouvernants.

Comment accepter qu'une grande partie d'un rendez-vous de signature d'un acte de vente soit consacré à la prise de connaissance de diagnostics techniques alors que le notaire doit avant tout vérifier le libre consentement des parties et l'équilibre du contrat.

Comment accepter que la responsabilité des notaires puisse être engagée dès qu'un acquéreur n'a pas complète satisfaction de l'état du bien qu'il a acquis après l'avoir visité et revisité et dont il a eu connaissance des diagnostics réalisés ?

Heureux étaient nos prédécesseurs médiats qui écrivaient que l'acquéreur prenait le bien en l'état. Moins de 0,5% des ventes étaient alors suivis de procès ...

Comment expliquer l'intelligence du système français qui permet, grâce à l'authenticité de nos actes et de leurs forces probante et exécutoire, d'économiser des procès longs et coûteux pour les contribuables et de désengorger les tribunaux.

Notre Syndicat a décidé d'engager un combat pour la reconnaissance par le Code civil du rôle d'autorité publique du Notaire Français ; nous vous en parlerons prochainement notamment à l'occasion du Congrès que nous organiserons pour cela.

Résister enfin à la tentation d'oublier ce qu'est un notaire : l'arbitre impartial, le juge de l'amiable, le conseil désintéressé des parties.

Combien de confrères se prennent pour des avocats lorsqu'ils assistent leurs clients, prenant leur défense même s'ils ont tort ou abusent de leurs pouvoirs ?

Combien de confrères refusent leur ministère lorsque l'acte requis n'est pas suffisamment rémunérateur, alors que l'existence du tarif leur permet de compenser l'acte déficitaire par l'acte rémunérateur ?

Combien de notaires font passer leur intérêt avant celui de ses clients, alors que ce dernier doit toujours prévaloir ?

Combien de notaires acceptent de s'engager pour la Profession, en intégrant les chambres départementales ou toutes les autres structures obligatoires ou volontaires de notre Profession, dont le Syndicat National des Notaires, de participer aux manifestations organisées par nos structures, comme par exemple les congrès ?

Les dirigeants de nos structures obligatoires, devant l'absence de volontaires, ont cru bon de promouvoir les chambres interdépartementales, alors qu'il fallait au contraire envisager la participation obligatoire aux assemblées départementales pour que nos jeunes et moins jeunes confrères découvrent et comprennent l'intérêt de ces structures, et qu'ils prennent conscience des devoirs imposés par notre statut.

Notre Syndicat envisage de proposer très prochainement des formations afin notamment que les notaires, qui le souhaitent, puissent bénéficier d'un approfondissement de la déontologie notariale, faisant suite à la réforme de la discipline, et d'un accompagnement intelligent en cas de mise en cause.

N'hésitez pas à nous faire part de toutes vos idées ....

Bonne fin d'été à tous !